

FICHE DE PROCEDURE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DES LYCEES

1/ L'ÉTABLISSEMENT

ADRESSE A LA REGION

- La liste des équipements techniques (lourds ou légers) dont il souhaite se débarrasser en complétant le formulaire d'identification des équipements qui est disponible en téléchargement
- L'extrait de délibération du conseil d'administration précisant la mise à disposition du matériel
- Les photos numériques numérotées en correspondance avec le formulaire, la taille du fichier JPEG doit être de 500 Ko maximum.

LES DOCUMENTS SONT A ENVOYER PAR COURRIEL A L'ADRESSE SUIVANTE :

recupequipped@iledefrance.fr

Adresser une copie à l'ingénieur territorial.

2/ LA REGION

- Accuse réception de la demande
- Examine la demande de l'établissement
- Réclame si nécessaire des éléments complémentaires au lycée pour émettre un avis

3/ DECISION DE LA REGION

4/ LA REGION

NOTIFIE SA DECISION A L'ÉTABLISSEMENT PAR COURRIER

- Autorise le transfert des équipements vers un autre établissement
- Propose les équipements sur le site lycées rubrique « Bourse aux équipements »
- Inscrit à la vente les équipements via les services du domaine
- Autorise la reprise de l'équipement par le fournisseur du nouvel équipement (uniquement pour les DEEE)
- Autorise la valorisation des équipements en faisant appel à une entreprise habilitée